



FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT - RÉSIDENTS DU QUÉBEC
ASSURANCE VIE COLLECTIVE - CONTRAT 9995 & ASSURANCE MALADIE INDIVIDUELLE – CONTRAT 3995
Janvier 2014

PROTECTIONS OFFERTES AUX RETRAITÉS OU EN CAS DE TERMINAISON D'EMPLOI

Votre régime d'assurances collectives actuel se termine à votre cessation d'emploi ou à la date de votre retraite. Nous sommes conscients que pour certains d'entre vous, les besoins en assurance ne cesseront pas pour autant. Pour cette raison, nous avons prévu avec votre assureur, *La Capitale*, la possibilité de maintenir une protection collective d'assurance vie et de transformer votre assurance maladie en une protection individuelle (les médicaments seront couverts par la R.A.M.Q.) au moment de votre retraite ou de transformer vos protections collectives d'assurance vie et d'assurance maladie en une protection individuelle lors de votre cessation d'emploi sous réserve de certains critères énoncés ci-dessous :

Admissibilité

Régime collectif d'assurance vie et décès accidentel

• À la retraite

Lorsque vous prenez votre retraite, vous avez accès à une protection d'assurance vie et de décès accidentel qui varie selon votre âge et à une protection d'assurance vie des personnes à charge, s'il y a lieu, qui varie selon l'âge du conjoint.

De plus, vous avez la possibilité de transformer sur la base d'un régime individuel, les montants détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excéderont les montants choisis dans le régime d'assurance vie collective des retraités.

• Dans le cas d'une cessation d'emploi

Si vous êtes âgé de moins de 65 ans et que vous n'êtes plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération, vous pouvez transformer votre montant d'assurance vie détenu en une couverture individuelle.

Assurance maladie

• À la retraite ou en cas de cessation d'emploi

Vous ne serez plus admissible au régime d'assurances collectives de votre Fédération. **Si vous êtes âgé de moins de 65 ans, vous avez l'obligation d'adhérer au régime d'assurances collectives de votre conjoint.** Autrement, *La Capitale* vous offre la possibilité d'adhérer à un régime individuel qui couvre les soins de santé à l'exception des médicaments couverts par la R.A.M.Q.

Adhésion

L'adhésion à ces régimes est facultative. Cependant, vous devez en faire la demande dans les 90 jours (31 jours en cas de cessation d'emploi) suivant la fin de votre participation au régime d'assurances collectives.

Si, à votre retraite, vous adhérez au régime d'assurances collectives de votre conjoint, vous pourrez quand même adhérer ultérieurement au régime de *La Capitale*. En effet, à compter de la cessation de votre admissibilité au régime de votre conjoint, vous aurez 31 jours pour adhérer au régime de *La Capitale*.

Après ces délais, des preuves d'assurabilité pourraient être requises afin d'être admissible. Votre conjoint et vos personnes à charge peuvent également adhérer au produit d'assurance maladie individuelle même s'ils n'étaient pas couverts en vertu du contrat d'assurances collectives, à la condition de soumettre des preuves d'assurabilité si requises par *La Capitale*.

Qui contacter ?

Les formulaires d'adhésion sont disponibles auprès du service des ressources humaines de votre employeur, de votre Fédération, chez *Samson Groupe Conseil inc.* ou en vous adressant à *La Capitale* en composant le : 1 800 463-4856.

Comment adhérer ?

Assurance vie et décès accidentel

À la retraite

Pour le régime d'assurance vie et décès accidentel, vous devez remplir la formule d'adhésion prévue à cet effet et choisir l'une des options proposées dans les 90 jours suivant votre date de fin de votre participation au régime d'assurances collectives.

Les montants d'assurance vie détenus dans le régime des enseignantes et enseignants actifs qui excèdent le montant retenu d'assurance vie collective peuvent être transformés en assurance vie individuelle. Pour ce faire, vous devez communiquer avec *La Capitale*.

Dans le cas d'une cessation d'emploi

Vous devez faire la demande de transformation de vos garanties d'assurance vie dans les 31 jours suivant la fin de votre protection d'assurances collectives. Différents produits d'assurance vie sont disponibles et ceux-ci vous seront communiqués lors de votre demande de transformation.

Assurance maladie (à l'exception des médicaments couverts par la R.A.M.Q.)

Vous devez remplir le formulaire « proposition d'assurance maladie individuelle » dans les 90 jours qui suivent la fin de votre protection d'assurances collectives. Si vous êtes âgé de moins de 65 ans, vous devez vous inscrire à la R.A.M.Q. ainsi que vos personnes à charge s'il y a lieu pour la protection médicaments, en communiquant aux numéros de téléphone suivants :

Région de Montréal 514 864-3411, ailleurs en province 1 800 561-9749.

Quelles sont vos protections ?

Assurance vie et décès accidentel à la retraite

Les montants d'assurance vie et décès accidentel suivants sont offerts à l'adhérente ou à l'adhérent selon leur âge. Leurs personnes à charge s'il y a lieu ont également droit à un montant d'assurance vie.

Assurance vie et décès accidentel	Âge au moment du décès
• Capital assuré	Moins de 60 ans / 60 - 64 ans / 65 ans et plus
- Choix 1	20 000 \$ / 15 000 \$ / 10 000 \$
- Choix 2 *	40 000 \$ / 30 000 \$ / 20 000 \$
- Choix 3 *	60 000 \$ / 45 000 \$ / 30 000 \$

* Choix disponibles seulement si l'adhérent(e) détient un montant supérieur ou égal dans le régime des enseignantes et enseignants actifs au moment de la retraite.

Le choix 1 (20 000 \$, 15 000 \$, 10 000 \$) est également disponible pour les personnes n'ayant pas opté pour un montant d'assurance vie à titre d'employés actifs.

Assurance vie des personnes à charge	
• Capital assuré	
- Conjoint	5 000 \$
- Enfant > 24 heures	5 000 \$ + 5 000 \$ pour famille monoparentale *

* Dans le cas d'une famille monoparentale, le capital assuré de 5 000 \$ est augmenté d'une somme de 5 000 \$ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille.

La prime mensuelle pour le régime d'assurance vie et décès accidentel et de l'assurance vie des personnes à charge au 1^{er} janvier 2014 varie selon votre choix de protection.

Taux mensuels (excluant la taxe de vente de 9%)

	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION MONOPARENTALE	PROTECTION FAMILIALE
Choix 1	10,98 \$	17,27 \$	17,27 \$
Choix 2	21,96 \$	28,25 \$	28,25 \$
Choix 3	32,94 \$	39,23 \$	39,23 \$

Résumé du produit d'assurance maladie individuelle – Résidents du Québec

Adhésion	Facultative
a) Frais hospitaliers	
Coassurance	100% (sauf avis contraire)
• Hospitalisation au Canada	Chambre semi-privée, illimitée
• Centre d'hébergement et de soins de longue durée	Chambre semi-privée, 180 jours / année
• Centre de réadaptation	Chambre semi-privée, 180 jours / invalidité
Assurance voyage	
- Service d'assistance (24 heures)	Inclus
- Séjour à l'extérieur	Maximum 90 jours
- Maximum	1 000 000 \$ viager
• Hospitalisation et services hospitaliers	Inclus
• Honoraires de médecins	Inclus
• Soins infirmiers prescrits	Inclus
• Frais de transport	Inclus
• Frais de subsistance	Inclus
• Frais d'appels interurbains	Inclus
• Assurance annulation voyage	5 000 \$ / voyage
b) Autres frais admissibles	
Coassurance (médicaments et autres frais)	75 % x 1 ^{ers} 1 000 \$ + 100 % de l'excédent (sauf médicaments RAMQ = 0%)
Franchise annuelle	
• Protection individuelle	0 \$
• Protection familiale	0 \$
• Protection monoparentale	0 \$
Services médicaux	
• Médicaments	Maximums admissibles Prescrits, maximum de remboursement de 25 000 \$ par année civile, par personne assurée (les médicaments couverts par la RAMQ ne sont pas admissibles)
• Soins infirmiers licenciés ou auxiliaires	3 000 \$ / année
• Radiographies, analyses de laboratoire, échographie	Inclus
• Oxygène, sang, plasma sanguin et transfusion	Inclus
• Résonance magnétique	750 \$ / année
• Bas de soutien	6 paires / 12 mois
• Chaise roulante, appareils respiratoires et autres app. thérapeutiques	Inclus
• Membres ou œil artificiel, béquilles et autres appareils orthopédiques	Inclus
• Chaussures orthopédiques ou éléments correctifs ajoutés à des chaussures ordinaires	400 \$ / année
• Plâtres, supports, bandages herniaires	Inclus
• Appareil auditif	500 \$ / 24 mois
• Dentiste suite à un accident	Dans les 12 mois de l'accident
• Transport par ambulance	Inclus
• Glucomètre, dextromètre, mallette	250 \$ / 36 mois
• Prothèses capillaires	300 \$ viager
• Prothèses mammaires	150 \$ / année
• Neurostimulateur percutané	1 000 \$ / 60 mois
Services des professionnels de la santé	Maximums admissibles
• Ostéopathe, naturopathe, podiatre, orthophoniste, audiologiste et ergothérapeute	500 \$ / année pour l'ensemble de ces professionnels
• Radiographies de chiropraticien	50 \$ / année
• Chiropraticien	500 \$ / année incluant les radiographies
• Physiothérapeute	500 \$ / année
• Psychologue, psychiatre et psychanalyste	500 \$ / année pour l'ensemble de ces professionnels
• Acupuncteur	500 \$ / année
• Massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute et homéopathe	500 \$ / année pour l'ensemble
• Diététiste	500 \$ / année

Nous vous indiquons au tableau ci-dessous la prime mensuelle applicable en assurance maladie du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 selon votre âge et votre protection :

ÂGE AU DÉBUT DU MOIS	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION MONOPARENTALE	PROTECTION FAMILIALE
Moins de 50 ans	31,02 \$	46,50 \$	77,52 \$
50 – 59 ans	38,77 \$	58,13 \$	83,34 \$
60 – 64 ans	50,37 \$	75,58 \$	98,82 \$
65 – 69 ans	73,65 \$	98,82 \$	124,05 \$
70 ans et plus	90,58 \$	123,19 \$	155,79 \$

Vous avez maintenant les choix suivants à la retraite

Entre :

- i) Assurance vie et décès accidentel et assurance vie des personnes à charge **ou**
- ii) Assurance maladie régime individuel **ou**
- iii) Assurance vie et décès accidentel, vie des personnes à charge et assurance maladie régime individuel **ou**
- iv) Ne pas adhérer